

**OBSERVATIONS SUR LA FORMATION HISTORIQUE  
DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES**

---

---

**Olivier Descamps<sup>1</sup>**

---

**RESUMO:** O objeto da pesquisa é identificar a origem das fronteiras europeias. As fontes de pesquisa são histórico-jurídicas. Como uma das causas, identificou-se que as guerras influenciaram a formação das fronteiras da Europa. Por exemplo o Tratado de Versalhes, que decorreu da Primeira Guerra Mundial, e que modificou profundamente o mapa da Europa.

**PALAVRAS-CHAVE:** fronteiras; Europa; história

## 1. Introduction

La question des frontières est d'une manière générale au cœur de nombreux conflits ou de contestation en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle. Michel Foucher, géographe et diplomate, dénombre pas moins de sept affaires pendantes devant la Cour internationale de justice de la Haye et près de quinze zones de tensions permanentes qui concernent ce thème notable du droit international public (FOUCHER, 2012, p. 197 e 198). Depuis 1991, les spécialistes de géopolitique ont pu déterminer que 28000 km de frontières en plus ont vu le jour dont 24000 km ont l'objet d'une délimitation. 18000 km sont au centre de programmes de clôture à mettre en parallèle avec l'ouverture impliquée par les accords de Schengen. Dans le monde, il existe actuellement 250000 km de frontières politiques, 323 frontières interétatiques que l'on dénomme des dyades, précisément des limites entre deux états contigus. Un phénomène a été constaté d'une tendance à la territorialisation des États corollaire d'une ouverture des marchés. En d'autres termes, il existe une « obsession des frontières ». Et ce phénomène ne risque pas de faiblir lorsque l'on sait que seul 30 % des frontières mari-

---

<sup>1</sup> Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Directeur du Centre d'Études d'Histoire Juridique. (Institut d'Histoire du droit-CNRS-UMR 7184).

times ont fait l'objet d'un traité. Dans ce contexte, l'Europe, qui s'est ingéniée à réduire la fonction de barrière des frontières, constitue une exception géopolitique remarquable dans le monde.

Mais quelle définition peut-on donner du mot frontière ? C'est un terme protéiforme qu'il importe de cerner et qui évolue avec le temps. Lucien Febvre lui a consacré un article paru en 1928. Il rappelait les deux sens médiévaux du terme qui peut désigner une notion architecturale, à savoir une « façade d'Église, de maison, de bâtiment quelconque » (FEBVRE, 2009, p. 379-389), mais qui peut aussi correspondre à « la ligne de front d'une troupe rangée en bataille, face à l'ennemi » (FEBVRE, 2009, p. 379). Le sens actuel du terme apparaît au cours du XVI<sup>e</sup> siècle dans des plaidoiries où affleure l'idée de « limites et lisières » (FEBVRE, 2009, p. 380). Dans les années 1950, le géographe Jean Gottman soutenait que la « frontière est une ligne ; elle limite l'espace sur lequel s'étend une souveraineté nationale » (FOUCHER, 2012, p. 19). Si cette définition a été contestée pour ne pas prendre suffisamment en compte les interactions d'échelle locale entre sociétés avoisinantes, elle demeure d'une criante actualité. Les frontières sont « des discontinuités, à fonction de marquage politique » (FOUCHER, 2012, p. 20). Il a encore cette formule édifiante : « les frontières sont du temps inscrit dans l'espace, ou mieux, du temps inscrit dans des espaces ». Cela signifie que les frontières traduisent dans l'espace les équilibres de puissance du passé jusqu'au prochain changement d'équilibre. Elles tracent même des identités individuelles ou collectives. L'étymologie montre que le mot vient du substantif front<sup>2</sup> et qu'il était employé pour indiquer que l'on se rendait là où se trouve l'ennemi (REY, 2000, p. 908). On disait « aller en frontière ». De cette conception d'un espace-frontière, on passe à l'idée de limite au XVIII<sup>e</sup> siècle (KOTT ; MICHONNEAU, 2006, p. 144).

Dès lors, une distinction se fait jour entre les frontières naturelles et les frontières que l'on peut désigner comme étant en mouvement ou mouvante. Il est vrai qu'assez souvent une frontière naturelle est devenue une frontière étatique, par exemple la chaîne des Pyrénées entre la France et l'Espagne. On peut pratiquement qualifier les frontières d'institutions établies par des décisions politiques, concertées ou imposées et régies par des textes juridiques. En temps de paix, les frontières sont le lieu d'exercice des fonctions étatiques tandis qu'en temps de guerre, elles sont des limites militarisées. Les fonctions en temps de paix sont multiples. La fonction légale revêt la délimitation d'une souveraineté particulière et l'application d'un droit national singulier. Dans ce cadre, l'autorité gère l'entrée sur un territoire sacralisé. La fonction fiscale se traduit par des taxes sur les transactions commerciales. Elle soulève divers problèmes : d'une part, la question des produits importés, d'autre part le thème très caractéristique de l'Europe de la suppression des limites pour créer un monde fluide ce qui ne signifie pas la disparition des frontières. La fonction de contrôle permet la maîtrise de l'entrée sur le territoire par une politique de visas. Ces

<sup>2</sup> *Dictionnaire historique de la langue française*, sous la direction d'A. REY, Paris, Robert Laffont, 2000, p. 908.

présupposés ne seraient pas complets sans s'interroger sur ce qu'est l'Europe du point de vue de la géographie. Car chacun sait qu'il existe une différence entre les barrières naturelles de l'Europe qui sont à préciser et ses frontières politiques.

Mais avant d'évoquer ce point, il importe de rappeler quelques informations sur le concept d'Europe. Le terme apparaît dans la langue grecque. Il est notamment cité par Hésiode (milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant J.-C) présente une alternative sur l'origine d'Europe. Soit elle est l'une des 10000 filles de l'Océan, soit, plutôt, la fille du roi de Phénicie, Agenor qui dirige un royaume recouvrant l'actuelle côte de la Syrie, du Liban et de la Palestine. La mythologie nous raconte le célèbre épisode. La jeune Europe joue avec ses compagnes sur le rivage est approchée par Zeus qui a pris la forme d'un taureau pour éviter la jalousie de son épouse Héra. Sa robe blanche et ses cornes dorées en réhaussent la majesté et l'attire. Europe est d'abord effrayée puis elle s'approche de l'animal avant de s'asseoir sur son dos. Le dieu dissimulé en profite alors pour enlever la jeune fille et plonger dans les eaux et ne ressortir que sur les bords de la Crète, précisément près de Gortyne. Après avoir repris une forme humaine, il s'unit avec Europe qui donne naissance à trois fils (SALLES, 2003, p. 93 et 94). Cette jeune asiatique est à l'origine, selon la mythologie, de la dynastie crétoise, considérée comme le berceau de notre civilisation (BRUNS, 2009, p. 17). La tradition précise que le frère d'Europe, Cadmos, partit en Grèce à la recherche de sa sœur. À cette occasion, il aurait transmis l'alphabet que les phéniciens venaient d'inventer. Alors quand et comment passe-t-on de la personne à un espace géographique ? C'est au VIII<sup>e</sup> siècle avant J.-C. que le nom Europe désigne le territoire actuel. C'est Hérodote, considéré comme le premier historien, qui l'indique. La mention est faite dans un poème contemporain d'Hésiode, l'« Hymne à Apollon Pythien » (DUROSELLE, 1985, p. 396). L'auteur évoque « ceux qui vivent dans le riche Péloponnèse, et ceux de l'Europe, et tous ceux des îles baignées par les vagues ». L'Europe correspond d'abord au nord de la Grèce continentale, excluant la presqu'île du Péloponnèse et les îles. Entre le III<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> avant J.-C., nous dit Hérodote, les grecs divisent la terre en trois parties : Europe, Asie, Lybie [c'est-à-dire l'Afrique actuelle]. Mais l'explication précise de l'attribution du nom Europe n'est pas donnée par l'auteur des *Histoires*. Il s'étonne avec une forme d'humour de l'attribution de ce nom d'une jeune asiatique qui n'a jamais mis les pieds sur le continent qui porte son nom. Pour tenter de contourner le défaut d'explication, il renvoie à l'usage et la coutume.

L'étymologie n'est également d'aucun secours car elle paraît incertaine. Le mot serait le résultat d'une construction associant deux mots grecs. *Eurus* qui signifie large et *ops* qui désigne l'œil, la face, ou encore la vision. L'expression *Zeus europè* indique au masculin que Zeus voit loin tandis qu'au féminin, Europe serait une femme aux grands yeux avec un beau regard et un splendide visage. Mais l'incertitude règne car on a aussi proposé une étymologie venant de la Mésopotamie (BRUNS, 2009, p. 20). Le terme serait ainsi construit à partir de deux mots. D'une part, *Asu* qui veut dire surgir et qui désigne l'Orient où surgit le soleil. D'autre part, *Erebu* sig-

nifiant entrer et qui indique l'Occident où le soleil se couche. En somme, le terme Europe découle d'une succession de hasards historiques

L'idée d'Europe est quant à elle née assez tôt. Quand l'Asie menace l'Occident par les Perses, le mot *Europaioi* apparaît dans les textes, notamment chez Hérodote (DU RÉAU, 2001, p. 18 e 19). Ce terme désigne pour la première fois une entité d'hommes qui combattent pour maintenir leur indépendance. En somme, pour Hérodote, l'Europe se forge dans la guerre contre les Perses (490-480 avant JC), ce que l'on appelle les guerres médiques. Les Grecs triomphent et repoussent les Perses à la célèbre bataille de Salamine en 480 avant J.-C (LEVY, 1995, p. 27-30). On a du reste deux témoignages de ces événements : la pièce d'Eschyle intitulée *Les Perses* et le récit d'Hérodote. Dans les deux cas, les Perses apparaissent comme étant soumis à un maître alors que les Grecs étaient placés sous l'autorité de la loi. Il s'agit d'un regroupement d'entités politiques différentes, des confédérations ou des ligues, témoignant d'une volonté de s'associer ensemble, contre un adversaire commun qui vient alors d'Asie. Le but est de protéger la liberté politique de citoyens responsables, et plus généralement des cités grecques, berceau de la liberté et de la démocratie. Il existe déjà une démarche d'association tout en respectant la diversité des partenaires avec un aspect démocratique. L'idée d'Europe semble déjà en gestation avec un premier aspect que l'on retrouvera à travers l'histoire. L'Europe s'est souvent construite contre un adversaire, ce qui constitue un premier élément historique de son identité, avant de le faire pour quelque chose (VILLAIN-GANDOSI, 1999, p. 186).

La géographie nous enseigne que l'Europe est à la fois une réalité et une représentation. Elle affleure à la croisée d'une matérialité, de l'imaginaire et de l'apport des idéologies (BOIA, 2008, p. 95). La détermination des limites terrestres du continent a occupé les géographes dès l'Antiquité. Pour certains, la démarcation entre l'Europe et l'Asie était matérialisée par le fleuve Thanaïs qui est aujourd'hui le Don. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que la frontière soit repoussée vers l'Est et qu'elle coïncide avec les monts de l'Oural qui forme une barrière naturelle de 2900 km de montagnes (BOIA, 2008, p. 96). Sur l'axe Nord/Sud, l'Europe s'étend du nord de la Scandinavie jusqu'au sud de l'Espagne. Aujourd'hui, l'Europe représente 12500 km de frontières et 13640 km si l'on compte la frontière entre la Guyane et le Surinam.

Ces divers éléments soulèvent la question de la formation historique des frontières de l'Europe. L'histoire politique, le droit international public et la géopolitique séparent nettement diverses formes de frontières (BOIA, 2008, p. 98 e 99). La naissance des États-nations conduit à l'émergence de frontières-lignes. Ces formes de démarcation, d'apparition conceptuelle tardive, ne doivent pas occulter qu'il a existé également des frontières-zones qui ont notamment formé des frontières structurales de l'Europe (I) avant l'apparition des frontières étatiques (II) (GEISS, 1996, p. 3-20).

## 2. Les frontières de l'Europe avant les frontières étatiques

L'Europe est composée de nombreuses frontières, c'est ce qui rend l'analyse délicate. En effet, on compte les frontières naturelles, étatiques, culturelles, religieuses, économiques. Au-delà de ces diverses catégories, il existe des frontières structurales qui résultent de l'histoire et qui influent sur les frontières étatiques car elles les précèdent. Il n'est pas dans l'objet de cette étude de proposer une analyse exhaustive de cette forme de délimitation. Quatre retiendront plus particulièrement l'attention. Il s'agit des frontières romaines (A) puis des cadres territoriaux de l'Empire carolingien (B). La renaissance du droit romain au XII<sup>e</sup> siècle, soutenu par l'essor des universités, fournit les contours d'une Europe juridique dessinant une géographie qui dépasse les limites des États-nations en formation (C). Enfin, il importe de voir les frontières dessinées par les réformes du XVI<sup>e</sup> siècle (D).

### A / Les frontières romaines

En 1987, l'UNESCO a classé au patrimoine de l'humanité les frontières romaines<sup>3</sup>. Le concept même de frontière romaine soulève un problème que le vocabulaire dénote (TROUSSET, 1993, p. 115-120). Désignée par les termes *finis*, *terminus*, *limes* ou encore *ripa*, la notion est insaisissable<sup>4</sup> au point qu'il n'existe pas de frontières officielles de l'*Imperium populi romani* (TROUSSET, 1993, p. 119). Dès lors, c'est à travers l'étude des confins de l'Empire qu'il est possible de discerner des frontières formant de véritables limites matérielles. Il s'agit surtout de « frontières, ligne de défense » (FEBVRE, 2009, p. 383). C'est notamment le cas du *limes* ainsi que des murs d'Hadrien et d'Antonin. Cependant, il existe également des frontières coïncidant avec des zones ouvertes, comme par exemple la partie saharienne aux limites extérieures du Sud de l'Empire.

La genèse des frontières de la partie nord de l'Empire a été étudiée d'un point de vue géographique et économique (BRUN, 1993, p. 21-31)<sup>5</sup>. Le *limes* s'étend sur près de 5000 km depuis le nord de l'Angleterre jusqu'à la mer noire puis se prolonge vers la mer Rouge et l'Afrique du Nord. Cette frontière, qui correspond à la notion de frontière-ligne, prend la forme d'un mur, de fossés ou bien de tours de guet. À l'époque de l'empereur Hadrien (117-138), le *limes* est doublé d'une palissade en bois. Dans la partie occidentale, il divise l'Europe selon une ligne Nord-Sud et Est-Ouest. Cette ligne de démarcation a été pendant trois cents ans et pratiquement jusque l'an

<sup>3</sup> [Http://whc.unesco.org/fr/list/430](http://whc.unesco.org/fr/list/430), dernière consultation : le 21 mars 2012.

<sup>4</sup> Le caractère insaisissable ressort notamment du fait que si les frontières extérieures semblent indéfinies, les frontières intérieures sont au contraire déterminées. Il s'agit notamment du *pomerium* qui est le cercle originel séparant Rome du reste du monde, mais aussi l'*oppidum* qui est une enceinte militaire différente du *pomerium*, sans omettre les circonscriptions administratives (province, diocèse) qui sont déterminées par des limites.

<sup>5</sup> Selon les géographes et les historiens, l'Empire romain constitue une économie monde qui nécessite une organisation de l'espace social comprenant des facteurs déterminants comme les limites de l'acheminement de l'information, l'impact des coûts de transport ainsi que le jeu des économies d'échelle et des économies externes.

Mil la frontière séparant la civilisation située au Sud et à l'Ouest et la barbarie, ceux qui ne parlent ni le grec, ni le latin, à l'Est et au Nord. Sous la pression des peuples barbares venus de l'Est, elle a subi de nombreux assauts. Ces multiples attaques ont donné lieu à des traités internationaux, notamment la pratique de la fédération (GAUDEMET, 2002, p.446). De tels actes autorisaient l'installation dans l'Empire en échange de la protection des frontières contre d'autres peuples exerçant une pression sur cette démarcation à cause des Huns, un peuple venu des steppes d'Asie redouté par ses méthodes d'une rare cruauté. Le mur d'Hadrien, quant à lui, a été construit sur les ordres de l'empereur en 122 de notre ère. Il couvre 118 km aux confins de la province romaine de la *Britannia*, à savoir le nord de l'Angleterre. Dans ce cas, on se trouve également en présence d'une ligne frontière qui vise à protéger l'Empire contre les invasions barbares. Quelques années plus tard, vers 140-142, l'empereur Antonin le Pieux fait construire un mur de 60 km, situé dans l'actuelle Écosse, dans le même esprit que les précédents.

Par ses conquêtes, Rome est parvenu à « réunir dans une construction politique cohérente un espace de civilisation commun » (BOIA, 2008, p. 97). Pour des raisons de gestion administrative d'un ensemble territorial couvrant une large partie du pourtour méditerranéen, l'empereur Dioclétien (284-305) met en place le système de la tétrarchie (CHASTAGNOL, 1994, p. 99). Il s'agit de diviser la gestion de ce trop vaste ensemble en deux pôles : l'un à Rome, l'autre à Byzance qui n'est pas encore Constantinople. Cette seconde Rome occupe une place importante et à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, en 395, la division de l'Empire romain entre une *pars occidentalis* et une *pars orientalis* est scellée. Elle emporte des conséquences, notamment la consécration de la séparation entre une culture grecque et une culture latine. S'il est vrai que de nombreux complexes culturels coexistent sur l'ensemble de ce qui constitue aujourd'hui l'Europe<sup>6</sup>, la séparation entre une latinité et une hellénité prédomine dans les limites de l'Empire romain mais elle existait déjà bien auparavant comme en témoignent les écrits néo-testamentaires (BRUN, 1993, p.26). En effet, l'apôtre Paul a adressé des exhortations aux nouvelles communautés chrétiennes de culture grecque qui suivent des règles de droit différentes du droit romain, notamment à l'arbitrage<sup>7</sup>. À Rome - et saint Paul, qui est citoyen, ne l'ignore pas - l'arbitrage n'a à peu près aucune valeur. Du reste s'il s'était adressé à des romains, il n'aurait pas tenu le même langage. S'il est possible de transiger selon les règles du droit romain, en revanche le compromis ne donne lieu à aucune action en exécution en justice. Dans ces premières communautés grecques, l'arbitrage était possible parce que Rome a toléré l'application des coutumes des peuples conquis. Cependant, du point de vue géographique, la séparation n'est pas aussi nette à cette période. En effet, il existe une enclave grecque en occident, précisément dans la Grande Grèce formée en partie

<sup>6</sup> L'auteur distingue neuf complexes culturels mais six correspondent à une partie de l'Empire. Il faut aussi tenir compte des complexes situés au Moyen-Orient et au Nord de l'Afrique.

<sup>7</sup> I Corinthiens 6, 6-9.

par la Sicile et l'Italie du Sud. Mais il existe une enclave latine en Orient à travers la Dacie (GEISS, 1996, p. 9).

Cette ligne de partage prolongée au Nord vers la Pologne, la Finlande et la Hongrie est accusée à partir du schisme de 1054 séparant plus nettement encore le monde latin et son homologue grec sur le fondement d'une question religieuse : la latinité et l'orthodoxie. Les différences culturelles sont accentuées et les relations s'enveniment sous le patriarcat de Michel Cérulaire (1043-1058). Tout est prétexte à une aggravation des rapports entre Byzance et Rome. Une question relative à la nature du pain utilisé pour l'eucharistie suscite une controverse qui incite le pape Léon IX à commander des réfutations doctrinales des positions grecques. À cette occasion, les soutiens romains n'hésitent pas à rassembler l'ensemble des griefs reprochés aux byzantins au-delà de la question initiale. L'admission du mariage des prêtres et le refus du *filioque* qui a été au cœur de deux conciles œcuméniques (Nicée en 325 et Chalcédoine en 451) n'améliorent pas la situation. Les légats du pape reçus à Byzance excommunient Michel Cérulaire qui s'empresse de prendre des mesures de rétorsion envers les Latins. La gravité de la situation ressort de l'étendue de l'influence grecque. En effet, cette rupture emporte de nombreux peuples du côté byzantin comme les Bulgares, les Serbes, les Russes et les Roumains. Ce schisme parachève une division entre deux ères culturelles, l'une latine, l'autre grecque (CHELINI, 2002, p. 254 e 255).

## B / Les frontières de l'Empire carolingien

Les Carolingiens qui accèdent au pouvoir officiellement en 751 sont présentés comme la famille qui a été à l'origine de l'Europe pour reprendre une partie du titre du livre de Pierre Riché paru en 1983 (RICHÉ, 2012). Non seulement Charlemagne parvient à reconstituer l'Empire romain dans ses limites géographiques mais surtout ses successeurs vont être à l'origine de trois nations européennes. En effet, la *renovatio imperii*, consacrée par le couronnement impérial de l'an 800, a dû céder le pas face à l'atavisme germanique. Le « nouveau Constantin » et ses successeurs ne sont pas parvenus à maintenir l'unité de l'Empire en dépit du lien fédérateur qu'a constitué le christianisme (RICHÉ, 2012, p. 138-145). En effet, les règles successorales germaniques imposaient une division en parts égales entre les fils de l'empereur défunt<sup>8</sup>. Conscient des conséquences désastreuses d'un tel système, Louis le Pieux, qui avait bénéficié d'une transmission d'un Empire unitaire en raison du décès prématuré de ses deux frères, a cherché, lui aussi, à préserver cette restauration de l'Empire. Mais ces dispositions relatives à la transmission héréditaire des terres vont conduire à des luttes fratricides à la mort de Louis le Pieux en 840 et à une alliance de circonstance entre deux frères contre le troisième. L'alliance, scellée dans le serment de Strasbourg

<sup>8</sup> Charlemagne voulut neutraliser les effets néfastes de la tradition germanique en prévoyant une *divisio imperii* en 806. À une inévitable division territoriale, il prit des dispositions pour maintenir une unité politique.

en 842, forme le premier acte rédigé en roman, langue qui est à l'origine du français, et en tudesque qui est l'ancêtre de l'allemand (RICHÉ, 2012, p. 184-185). Un an plus tard, le traité de Verdun marque l'acte de naissance de trois futurs pays qui ont contribué à la construction européenne : la France, l'Allemagne et l'Italie. Pierre Riché considère que ce traité est l'« acte de naissance de l'Europe moderne » (RICHÉ, 2012, p. 191). Du reste, la titulature restituée de Charlemagne par des auteurs qui ne l'ont pas connu au cours du IX<sup>e</sup> siècle le présente comme le « père de l'Europe » (CARDINI, 1999, p.75). Une autre division majeure résulte des frontières de l'Empire carolingien. Il s'agit de la séparation entre l'Europe chrétienne latine de la partie où règne l'Islam située au Sud (Italie) et celle où prospèrent les Slaves installés dans l'Est et qui sont païens. C'est la même chose en Espagne dont une partie est tombée aux mains des musulmans et dont il faudra attendre l'année 1064 pour voir un début de reconquête.

### C / Les frontières d'une Europe du droit romain

La formation d'une Europe juridique a été favorisée par plusieurs facteurs qui tiennent au cadre universitaire et aux méthodes utilisées pour dispenser un savoir. L'essor des universités, dont les enseignements profitent d'une *lingua franca* qui est le latin, s'enrichit de trois circulations qui vont permettre l'émergence d'une pensée européenne (VERGER, 2007a, p. 9-46). Les hommes n'hésitent pas à rejoindre divers centres universitaires et cette mobilité concerne autant les étudiants que les professeurs (VERGER, 2007b, p. 21 e 22). Les idées circulent et le développement d'une doctrine médiévale voit le jour dans les domaines étudiés que sont la théologie, la médecine et le droit. Les modèles se répandent également qu'il s'agisse des méthodes d'analyse ou encore des structures d'enseignement (VERGER, 2007a, p. 28-31). Ces éléments vont affecter les établissements juridiques qui naissent de la redécouverte des compilations de l'empereur Justinien I<sup>er</sup> (527-565), et particulièrement du *Digeste* réunissant une sélection d'extraits des ouvrages de la doctrine romaine qui avait totalement disparu en Occident (STEIN, 2004. p. 51). Si Pavie avait une école de droit réputée, c'est Bologne qui marque les esprits. Les méthodes employées par les professeurs sont celles de la scolastique et ils affirment la nécessité d'avoir suivi le *trivium* (grammaire, dialectique, rhétorique) avant d'étudier le droit romain. Les docteurs médiévaux vont forger une « forteresse de mots » à l'aide des modes d'analyse que sont la glose puis le commentaire (CARBASSE, 1990, p. 159). Ils reprennent les textes romains pour les expliquer et les adapter à leur époque. Du commentaire linéaire, ils vont progresser vers des analyses systématiques qui circulent sous la forme de manuscrits. À la même époque, le droit canonique connaît les débuts d'un enseignement dans l'*Alma mater iura* que représente Bologne. Les canonistes portent leur attention sur les sources du droit de l'Église et transposent les méthodes utilisées pour commenter le droit romain. Les *leges* forme un droit sous l'égide duquel les institutions ecclésiastiques ont toujours vécu (*ecclesia sub lege*

*romane vivit*). Ces deux droits savants, c'est-à-dire faisant l'objet d'un enseignement, devaient inévitablement se rencontrer dans un dialogue fructueux qui aboutit notamment à la naissance d'un droit doctrinal : le *jus commune*. D'abord exclusivement fondé sur le droit romain, le concept s'enrichit par la suite avec la prise en compte du droit canonique. Ce droit romano-canonique ne doit pas être considéré comme un « ordre juridique d'origine doctrinale qui aurait transcendé les frontières en s'imposant par la seule force de la conviction » (HALPERIN, 2009, p. 83). L'intérêt d'un tel rapport entre l'*utrumque jus* (l'un et l'autre droit) est de susciter des analyses afin d'établir des rapprochements mais aussi des différences (HALPERIN, 2009, p. 83). Deux questions ont suscité de nombreuses études passionnantes par la doctrine contemporaine : la réception et la diffusion du droit savant. Ce sont les actes de la pratique et l'étude des sources des droits propres qui permettent d'apprécier comment ce droit « lointain » comme le qualifie Jean Gaudemet (GAUDEMET, 2006, p. 318-320) a été reçu (LEVY, 1999, p. 475-499). La diffusion, quant à elle, rejoint le thème des limites géographiques de l'influence des *leges*. Toute l'Europe occidentale « jusqu'aux confins des mondes byzantin et slave » (GAUDEMET, 2006, p. 318) a connu cette expansion des droits savants. L'Angleterre est elle-même concernée un temps par ce phénomène de grande ampleur. Cependant, l'existence d'un « pouvoir royal fort » constitue l'une des causes de l'essor du système de common law (BASDEVANT-GAUDEMET ; GAUDEMET, 2010, p.191) qui est rapidement distinct du droit continental (BASDEVANT-GAUDEMET ; GAUDEMET, 2010, p.197-199). C'est là une nouvelle frontière qui a vu le jour et qui marque encore la séparation entre les différentes parties de l'Europe.

## D / Les frontières des Réformes

S'il est une autre frontière majeure de l'Europe, qui ne coïncide pas nécessairement avec un espace territorial unitaire, c'est la césure à l'époque moderne entre les pays réformés et ceux qui ne tolèrent pas la nouvelle religion (CHAUNU, 1996, p. 473). Ce phénomène, qui « éclate en une génération », remet en cause la Chrétienté conçue comme une unité éternelle et universelle (CHAUNU, 1996, p. 473). Le Protestantisme et l'Anglicanisme critiquent les institutions de l'Église, particulièrement l'autorité romaine et la hiérarchie ecclésiastique. Si le Protestantisme propose une théologie ce qui lui vaut d'être considéré comme une hérésie, l'Anglicanisme est davantage considéré comme étant schismatique. Toutefois, l'un comme l'autre proposent une autre approche des rapports aux pouvoirs. Nicole Lemaître a montré les conséquences de ces réformes notamment sur les conceptions des États. Les réformes ont permis la formulation d'un principe vers 1579 : *Cujus regio, ejus religio* qui implique une appartenance à la religion professé par le souverain (DUROSELLE, 1990, p. 312). Elle distingue ainsi trois modèles qui « construisent l'Europe future » (LEMAITRE, 2008, p. 103-117) : le modèle luthérien dans lequel l'Église prend part à la naissance des structures étatiques, le modèle anglican qui suppose une maîtrise

se du pouvoir séculier sur les institutions ecclésiastiques et le modèle calviniste caractérisé par un État « selon Dieu » (LEMAITRE, 2008, p. 109). Géographiquement, les États catholiques se situent pour la plupart dans le Sud de l'Europe. Si la Réforme est « dans la longue durée, un phénomène du Nord » (CHAUNU, 1996, p. 476), une partie de l'Europe orientale versent également dans la religion réformée avec des nuances dans le centre qui paraît plus mêlé (CHAUNU, 1996, p. 473)<sup>9</sup>. Les guerres de religion accentuent la partition entre deux voire trois Europe. La religion aggrave aussi des conflits qui n'ont pas initialement d'origine religieuse comme le différend entre la France et les Pays-Bas (LEMAITRE, 2008, p. 204). Du reste, la fin de l'unité chrétienne soulève des difficultés d'ordre diplomatique, spécialement quant à l'attitude à tenir face à un État catholique qui reconnaît « la liberté de conscience ou pire la liberté de culte à ses sujets hérétiques » (TALLON, 2000a, p. 21).

La réforme catholique, dont le concile de Trente marque une étape majeure, a suscité des querelles d'interprétation (TALLON, 2000b, p. 45-51)<sup>10</sup>. Elle s'est évertuée à réaffirmer la doctrine catholique contre toutes les attaques qu'elle avait subies depuis 1517 et accuse encore cette partition entre Protestants et Catholiques. En France, la situation s'envenime et les guerres de religion embrasent le pays dans un long conflit civil qui ne cesse qu'en 1598 (GARRISSON, 1985). Mais les « antagonismes confessionnels » engagent une partie de l'Europe dans des entreprises militaires (TALLON, 2010, p. 68)<sup>11</sup>. D'importants mouvements de population des États réprouvant les Protestants vers les pays du Nord ont été constatés. Mais de nombreuses autres implications accompagnent cette division en plusieurs Europe. C'est notamment le cas de l'essor du capitalisme dont Max Weber a soutenu qu'il avait connu un développement plus important dans les pays protestants. Une des raisons avancées aurait été la pratique de l'usure admise, selon le sociologue allemand, par les penseurs protestants (WEBER, 1964). La condamnation par la papauté de la capitalisation des intérêts et du prêt à intérêt qui en est le vecteur rend impossible le financement des activités économiques, ce qui suscite des trésors d'ingéniosité pour contourner la prohibition de l'usure. La thèse de Max Weber a été nuancée car l'observation de la carte de l'Europe permet de constater que les lieux où s'est développé le capitalisme ne coïncident pas nécessairement avec ceux où s'est répandu le Protestantisme (ARON, 1967, p. 565-566). Ainsi l'Écosse, la Scandinavie, l'Est de l'Allemagne où même la Suisse ne sont pas des régions de grand développement du capitalisme. On le voit surtout croître en Angleterre, qui est anglicane, dans l'Allemagne du sud-ouest et en France, qui sont catholiques, et en Hollande, qui n'est devenue protestante que dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>9</sup> Précise que la Réforme qui gagne les Pays-Bas connaît une progression « vers l'Allemagne du Sud, les Alpes et l'Europe danubienne ». La nuance concerne l'évolution puisque un reflux débute à partir de 1620 dans une partie de ces régions.

<sup>10</sup> Les interprètes de la Réforme, de confession protestante, ont eu tendance à la présenter comme étant une opposition contre la religion réformée mais aussi contre toute la Renaissance. Ce point de vue a été nettement nuancé et des points communs ont été dégagés par Jean Delumeau comme, par exemple, une meilleure délimitation « des frontières entre le sacré et le profane ».

<sup>11</sup> L'auteur précise que la « révolte des Pays-Bas est un facteur de déstabilisation de la vie internationale ». En effet, les troupes espagnoles qui investissent les pays engendrent la peur d'une lutte contre les Protestants partout en Europe.

### 3. Les frontières étatiques de l'Europe

Les frontières étatiques sont l'œuvre des hommes et singulièrement le résultat de nombreux conflits qui donnent lieu à des traités réglant, entre autres problèmes, la question territoriale. La formation des États-nations dès le XIII<sup>e</sup> siècle voit progressivement se dessiner les frontières des futurs États européens. Certains seront stables dans leurs limites géographiques, comme le Portugal dont les frontières sont fixées dès 1248. Pour la France, il faut attendre la fin de la période napoléonienne pour la voir retrouver ses frontières de 1792, hormis le rattachement de l'Alsace et de la Lorraine après la défaite de Sedan. Pour d'autres États, la situation est plus difficile à l'image de la Pologne qui a connu des amoindrissements et des disparitions temporaires, ce qui suppose un effacement des frontières. Au-delà de ce constat, il faut remarquer que les guerres et les traités de paix qui en résultent ont modifié les frontières de l'Europe. Dès lors, on peut constater que la recherche d'un équilibre européen affecte les frontières (A) souvent remis en cause par le retour incessant des nationalismes. Les deux guerres mondiales du XX<sup>e</sup> siècle ont elles aussi modifié la carte politique de l'Europe (B). Enfin, la fin de l'empire soviétique a considérablement bouleversé l'architecture européenne (C).

#### **A / La recherche d'un équilibre européen remis en cause par les nationalismes**

Deux traités retiendront l'attention parce qu'ils ont eu, entre autres, un impact sur la carte de l'Europe. Il s'agit des traités de Westphalie de 1648 qui donnent naissance à un système dit westphalien. Ce dernier permet un équilibre jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Révolution française suscite de l'engouement mais aussi des inquiétudes en Europe et de nombreuses coalitions vont tenter d'empêcher la propagation du phénomène révolutionnaire, ce qui bouleverse les frontières de la France. Mais ce sont surtout les conquêtes napoléoniennes qui changent notablement le visage de l'Europe. La chute de l'empereur conduit à un règlement diplomatique qui résulte du Congrès de Vienne tenu en 1815 qui remanie considérablement les frontières européennes.

Les traités de Westphalie mettent un terme à la guerre de Trente ans (1618-1648) qui est un conflit avec une dimension politique mais aussi religieuse. La volonté d'hégémonie des Habsbourgs est l'une des causes de cette opposition entre les grandes puissances européennes mais aussi de différends au sein même de l'Empire. Signé en octobre 1648, les traités établissent une paix européenne et cherche à mettre en place un équilibre, idée née à Florence au début du XVI<sup>e</sup> siècle (MALET-TKE, 1998, p. 47). Il est notamment atteint entre les trois religions majeures puisque le calvinisme est reconnu dans l'Empire au côté du catholicisme et du luthéranisme. Le système westphalien marque la fin de la règle *Cujus regio, ejus religio* ce qui suppose le droit pour les sujets d'un prince de ne pas suivre la religion de ce dernier

s'il vient à en changer. Un système d'États indépendants modifie la géographie politique de l'Empire qui doit consentir des sacrifices territoriaux (BELY, 1998, p. 160-164). L'indépendance est ainsi reconnue aux cantons suisses et aux Provinces unies. Les célèbres trois évêchés de Toul, Metz et Verdun passent sous la souveraineté du roi de France qui maîtrise également des territoires détenus jusque-là par la Maison d'Autriche en Alsace. L'Empire perd également des terres au profit de la Suède.

Le congrès de Vienne, quant à lui, marque la victoire de l'Europe monarchique contre la France révolutionnaire puis napoléonienne. Le but recherché a été de mettre en place un équilibre européen avec un retour des rois légitimes (notamment en France), sans jamais donner satisfaction aux aspirations des peuples à l'unité nationale, par le biais de l'indépendance (Belgique, Pologne, chrétiens des Balkans) ou de l'unification (Italie et en partie Allemagne), ou à un régime constitutionnel. Le traité de Paris (30 mai 1814), qui ne témoigne d'un esprit de revanche mais bien plutôt d'une volonté de rétablir la sécurité<sup>12</sup>, a réglé le sort des frontières de la France. De nouvelles limites apparaissent puisque le Royaume des Pays-Bas comprenant la Hollande, la Belgique et le Luxembourg voit le jour (ROOSENS, 1997, p. 31). Mais ce ne sont pas là les seules modifications des frontières. En dépit de l'épisode des Cent-Jours et la confirmation des dispositions de 1814 dans un second traité de Paris (20 novembre 1815), l'Europe qui triomphe est celle de la légitimité. Elle s'engage rapidement dans la constitution d'alliances. La Sainte Alliance signée en septembre 1815, à l'initiative du tsar Alexandre I<sup>er</sup> avec le roi de Prusse et l'empereur Austro-hongrois, prône une *confraternitas* qui se traduit par une assistance et une bienveillance mutuelles. La Quadruple Alliance est établie en novembre 1815 lors de la confirmation du traité signé un plus tôt. Les trois précédents associent la France tout en renouvelant les dispositions antirépublicaines et antinapoléoniennes qui avaient été prises. Ce concert européen est troublé dès 1830. En effet, les mouvements nationalistes, cet « hydre de la révolution » selon les propres termes de Metternich, n'ont pas tardé à vouloir remettre en cause l'ordre viennois (HOBSBAWN, 1992). Les agitations aboutissent à l'indépendance des colonies latino-américaines, à la naissance de deux nations européennes qui connaissent actuellement des crises majeures : la Grèce et la Belgique (ROOSENS, 1997, p. 56-64)<sup>13</sup>. Mais le phénomène s'étend à toute l'Europe. À cette occasion, le mouvement dirigé par Mazzini, « Jeune Italie », appelle à une alliance des mouvements nationalistes et propose une « Jeune Europe ».

## B / Les conséquences des deux guerres mondiales

L'application du Traité de Versailles et de ceux qui l'ont suivi jusqu'en 1923 a profondément modifier la carte de l'Europe. L'une des principales conséquences du

<sup>12</sup> La France ne s'est pas vu imposer des indemnités de guerre, ni une occupation de son territoire. Tout au plus se voit-elle ramener dans ses frontières de 1792.

<sup>13</sup> Il ne faut pas omettre le changement du régime en France avec l'avènement de la monarchie de Juillet et l'échec de la révolution polonaise qui cherche à s'affranchir de la domination russe.

point de vue géopolitique est la disparition de quatre grands empires qui laisse place à des États nouveaux comme l'Allemagne de Weimar, l'URSS, la Pologne, la Roumanie, la Yougoslavie, l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Finlande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Les nouvelles frontières et d'autres dispositions des traités signés entre 1919 et 1923 ne satisfont pas les vaincus ni certains vainqueurs comme l'Italie (SHARP, 2008, p. 5-20). Les nazis n'auront de cesse de créer une grande Allemagne. Après leur accès au pouvoir, des projets européens ont été préparés mêlant une Europe raciale ordonnée autour de l'Allemagne. Les diverses invasions et l'hégémonie sur une partie conséquente de l'Europe se traduit par des transformations des frontières.

En 1945, les accords de Yalta-Postdam n'ont pas créé de nouveaux États mais ils ont modifié encore la géographie de l'Europe. Les accords conclus à l'issue des rencontres prévoyaient notamment la division de l'Allemagne en trois zones occupées par les trois vainqueurs, à savoir les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni. Grâce à l'intercession de Churchill, une quatrième zone revenant alors à la France a été établie après la conférence de Yalta. L'une des dispositions marquantes de ces accords visait le sort de la Pologne qui a subi tant d'avaries depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, si elle céda des territoires à l'URSS, elle en récupéra sur son flanc ouest. À l'Est, la frontière soviéto-polonaise devait correspondre à celle définie dans le pacte germano-soviétique de 1939, correspondant en partie à la ligne Curzon. Divers traités ont été signés avec l'Allemagne mais aussi ceux que l'on a appelé ses « satellites » (Italie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Finlande même si cette dernière n'était pas alliée). Outre des articles relatifs à la limitation des effectifs militaires, les différents traités ont souvent amputés ces états de territoires ou, à tout le moins, il leur a été refusé d'accéder à leur demande de revendication quant à certaines de leurs frontières (DUROSELLE; KASPI, 2009, p. 25).

L'aggravation des rapports entre l'Ouest et l'Est dont le clivage politique s'est doublé d'autres oppositions remarquables se conclut par la naissance de deux blocs. Dès lors, à partir de la fin des années 1950, on vit la formation d'une méta-frontière : le rideau de fer, constituant une césure autant idéologique que stratégique. Cela a débouché sur une clôture constituant également une frontière avec le mur de Berlin en 1962.

## **C / La fin de la guerre froide et ses implications**

L'effondrement du bloc communiste a réactivé d'une certaine manière la frontière structurale séparant la latinité de l'orthodoxie. Les latins orientaux se sont engagés dans une politique tournée vers l'occident pour échapper à une sorte de *pax russica* où prédomine l'orthodoxie. Mais surtout la révolution intervenue en 1989 a eu pour conséquences de favoriser la création de nouveaux États notamment près de la mer Baltique, dans les Balkans, à partir des ex-Républiques soviétiques. Les nationalismes libérés ont rapidement remis en cause les frontières tracées en 1945.

Des revendications territoriales, autonomistes, sécessionnistes ou indépendantes ont causé des guerres régionales. Ce sont les Balkans qui ont suscité les guerres les plus meurtrières. Pour ne citer qu'un exemple, la guerre de Bosnie a fait 250 000 morts. Dans cette région, la frontière entre le Kosovo et la Serbie fait l'objet d'un contentieux. Dans l'Europe de l'Ouest, à partir des accords de Schengen de 1985, l'espace éponyme consacré par le traité d'Amsterdam en 1997 suppose une ouverture des frontières entre les 29 pays signataires, avec une mise en œuvre à venir en Roumanie, Bulgarie et à Chypre. De ces bouleversements nés après la chute du mur, une question s'est faite jour qui entre en résonance avec celle posée de la limite des frontières de l'Europe. Se confond-elle avec ses limites de 1957 ou bien faut-il la concevoir dans le cadre des frontières de l'OTAN, cadre dans lequel les États européens sont appelés « à faire frontière aux confins de l'Europe et à projeter leur puissance au-delà des marges et des marches de l'Europe » (MONGRENIER, 2005, p. 27)<sup>14</sup>, ou bien encore coïncide-t-elle avec celles du Conseil de l'Europe ? Doit-on considérer que la Russie, qui ne répond pas vraiment aux critères démocratiques mais qui partage certaines valeurs, fait partie de l'Europe ? Comment concevoir la place des Balkans, lieu de nombreuses violences résultant d'un « règlement frontalier différé depuis plus de cinq cents ans » (JESNE, 2004, p. 277) ? La Turquie qui a frappé à la porte dès 1963 peut-elle être admise alors même que le fondamentalisme islamique a connu une forte progression et qu'elle conteste les deux génocides qui lui sont reprochés ? Ces questions renvoient à la thématique de l'élargissement et ses limites.

Au terme de cette étude, les frontières restent au cœur des événements récents. Si elles demeurent pour fixer le cadre territorial des États, d'autres limites ont vu le jour révélant les « identités, locales, minoritaires » (BOIA, 2008, p. 104). Pour sa part, la construction européenne, notamment la définition de l'espace Schengen, cherche à dématérialiser les frontières d'une certaine manière pour atteindre le but fixé par les pères fondateurs : réunir plutôt que séparer les peuples de l'Europe. Toutefois, les récents événements qui ont affecté l'Europe redonnent de la vigueur à la distinction entre la frontière-zone et la frontière-ligne. La crise des dettes souveraines et de la zone euro laisse à penser que les deux types doivent coexister pour donner à l'Europe sa plénitude.

## OBSERVAÇÕES SOBRE A FORMAÇÃO HISTÓRICA DAS FRONTEIRAS EUROPÉIAS

**Abstract:** The paper's goal is to identify the origin of the European borders. It is based in historical-legal sources. One of the identified causes was the wars, which influenced

<sup>14</sup> Depuis la chute du mur de Berlin, l'Otan a lancé de nombreuses initiatives qui tendent à développer de coopérations vers la partie orientale de l'Europe et vers la partie méridionale.

the formation of the borders of Europe. For instance, the Treaty of Versailles, which was signed after the First World War, has profoundly modified the Europe Map.

**Keywords:** borders; Europe; history

## Referências

- ARON, R. *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967.
- BASDEVANT-GAUDEMET, B. ; GAUDEMET, J. *Introduction historique au droit XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, LGDJ, 2010.
- BELY, L. *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Puf, 1998.
- BOIA, L. *Les frontières de l'Europe : réalités, imaginaire, idéologies*, dans *Lieux d'Europe*, sous la direction de S. GHERVAS et F. ROSSET, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008.
- BRUNS, C. *Europas Grenzdiskurse seit der Antike. Interrelationen zwischen kartographischen Raum, mythologischer Figur und europäischer "Identität"*, dans *Grenzen in Europa*, hrsg. Von M. GEHLER, A. PUDLAT, Hil desheim Olms, 2009.
- BRUN, P. *Genèse d'une frontière d'Empire. La frontière nord de l'Empire romain*, dans *Frontières d'Empire. Nature et signification des frontières romaines. Actes de la Table ronde internationale de Nemours 1992*, sous le direction de BRUN, P., VAN DER LEEUW, S. et. WHITTAKER, Ch. R. Nemours, Éditions APRAIF, 1993.
- CARBASSE, J.-M. *Introduction historique au droit*, Paris, Puf, 1990.
- CARDINI, F. (a cura di), *Il mattino d'Europa. L'impero di Carlomagno*, Milano, Mondadori, 1999.
- CHAUNU, P. *Le temps des Réformes*, Paris, Fayard, 1975, réédition Hachette, 1996.
- CHASTAGNOL, A. *L'évolution politique, sociale et économique du monde romain (284-305)*, Paris, Sedes, 1994.
- CHELINI, A. *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, Hachette, 1991, nouvelle édition 2002.
- DUROSELLE, J.-B. *V<sup>is</sup> Europe-Histoire de l'idée européenne*, dans *Encyclopedia Universalis*, Paris, Hachette, 1985.
- DUROSELLE, J.-B. *L'Europe. L'histoire de ses peuples*, Paris, Hachette, 1990.
- DUROSELLE, J.-B. KASPI, A. *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2009.
- DU REAU, E. *L'idée d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Complexe, 2001.
- FOUCHER, M. *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2012.
- FEBVRE, L. *Frontière. Le mot et la notion*, dans *Bulletin du Centre international de synthèse*, juin 1928, n° 5, p. 31-44 repris dans *Vivre l'histoire*, Paris, 2009.
- GARRISSON, J. *L'Édit de Nantes et sa révocation*, Paris, Éditions du Seuil, 1985.
- GAUDEMET, J. *Les institutions de l'Antiquité*, Paris, Montchrestien, 2002.
- GAUDEMET, J. *Les naissances du droit. Le temps, le pouvoir et la science au service du droit*, Paris, Montchrestien, 2006.
- GEISS, I. *Frontières et périphéries dans l'Europe moderne et contemporaine*, dans *L'établissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales*, sous la direction de Ch. BAECHLER et C. FINK, Paris, Peter Lang, 1996.
- HALPERIN, J.-L. *Profils des mondialisations du droit*, Paris, Dalloz, 2009.
- HOBSBAWM, E. *Nations et nationalisme depuis 1870. Programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, 1992, *passim*.

- JESNE, F. *Les frontières balkaniques : frontières européennes ou frontière de l'Europe ?*, in *Penser les frontières de l'Europe du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Élargissement et union : approches historiques*, sous la direction de PECOUT, G. Paris, Puf, 2004.
- KOTT, S. MICHONNEAU, S. *Dictionnaire des nations et des nationalismes dans l'Europe contemporaine*, Paris, Hatier, V<sup>o</sup> Frontières, 2006.
- LEMAITRE, N. *L'Europe et les réformes au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 2008.
- LEVY, E. *La Grèce au V<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1995.
- LEVY, J.-Ph. *La pénétration du droit romain dans le droit français de l'ancien régime (esquisse générale)*, dans *Nonagesimo anno. Mélanges en l'honneur de Jean Gaudemet*, Paris, Puf, 1999.
- MALETTKE, K. *L' "équilibre " européen face à la "monarchia universalis " . Les réactions européennes aux ambitions hégémoniques à l'époque moderne*, dans *L'invention de la diplomatie. Moyen-âge-Temps modernes*, sous la direction de L. BÉLY, avec le concours d'I. RICHEFORT, Paris, Puf, 1998.
- MONGRENIER, J.-S. *La nouvelle Otan : des rivages nord-atlantiques aux confins euroasiatiques*, in *Hérodote*, n<sup>o</sup> 118, 2005/3.
- REY, A. *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris, Robert Laffont, 2000.
- RICHE, P. *Les Carolingiens, une famille qui fit l'Europe*, Paris, Hachette, 1983, nouvelle édition 2012.
- ROOSENS, C. *Les relations internationales de 1815 à nos jours*, t. 1, Louvain-la-Neuve, Bruylant, 1997.
- SALLES, C. *La mythologie grecque et romaine*, Paris, Pluriel, 2003, p. 93-94.
- SHARP, A. *The Enforcement of the Treaty of Versailles, 1919-1923*, in *After the Treaty of Versailles. Enforcement, Compliance, Contested Identities*, London, Routledge, 2008.
- STEIN, P. *Le droit romain et l'Europe. Essai d'interprétation historique*, Paris, Bruylant-LGDJ-Schulthess, 2004.
- TALLON, A. *Le concile de Trente*, Paris, Éditions du Cerf, 2000a.
- TALLON, A. *Les puissances catholiques face à la tolérance religieuse en France au XVI<sup>e</sup> siècle droit d'ingérence ou non-intervention ?*, dans *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, sous la direction de L. BÉLY, avec le concours d'I. RICHEFORT, Paris, Puf, 2000b.
- TALLON, A. *L'Europe au XVI<sup>e</sup> siècle. États et relations internationales*, Paris, Puf, 2010.
- TROUSSET, P. *La frontière romaine : concepts et représentations*, dans *Frontières d'Empire. Nature et signification des frontières romaines. Actes de la Table ronde internationale de Nemours 1992*, sous le direction de BRUN, P., VAN DER LEEUW, S. et WHITTAKER, Ch. R. Nemours, Éditions APRAIF, 1993.
- UNESCO. *Frontières de l'Empire romain*. <http://whc.unesco.org/fr/list/430>, dernière consultation : le 24 avril 2016.
- VERGER, J. *Les universités au Moyen Âge*, Paris, Puf, 2007 (2007a).
- VERGER, J. *Histoire des universités*, Paris, Puf, 2007 (2007b).
- VILLAIN-GANDOSSI, C. *Identités et altérités de l'Europe jusqu'au XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Hermès*, t. 23-24, 1999.
- WEBER, M. *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964. L'ouvrage a été écrit au début du XX<sup>e</sup> siècle (1904-1905).

**Recebido: 19.09.16.**

**Aprovado: 01.11.16.**